



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 46 publié le 22 mai 2015

Sommaire

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Sommaire du recueil spécial n°46 publié le 22 mai 2015

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

Arrêté modificatif n° 2015-CDVLLP-1 du 18 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 2014-CDVLLP-3 du 30 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Seine-Maritime

Arrêté n° 2015-CDIDL-1 du 18 mai 2015 portant désignation des représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Seine-Maritime

Arrêté modificatif n° 2015-CDIDL-2 du 18 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 2014-CDIDL-3 du 30 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Seine-Maritime



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Arrêté modificatif n° 2015-CDVLLP-1 du 18 mai 2015

modifiant l'arrêté n°2014-CDVLLP-3 du 30/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Seine-Maritime

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code général des impôts ;
- Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n° 2014-745 du 30 juin 2014;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération n° 0.10 du 24 avril 2015 du conseil départemental de Seine-Maritime portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Seine-Maritime et de leurs suppléants ;
- Vu l'arrêté n° 2014-CDVLLP-1 du 30 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Seine-Maritime ainsi que de leurs suppléants ;
- Vu l'arrêté n° 2014-CDVLLP-2 du 30 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Seine-Maritime ainsi que de leurs suppléants, après consultation des chambres de commerce et d'industrie de Rouen, de Dieppe, d'Elbeuf, du Havre et de Fécamp-Bolbec en date du 10 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime en date du 10 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de Seine-Maritime en date du 10 juillet 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Seine-Maritime s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Seine-Maritime dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} –

L'arrêté n° 2014-CDVLLP-3 du 30/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. LEMONNIER Luc, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. JEANNE Patrick.

M. HAUGUEL Martial, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. CANU Emile.

M. TASSERIE Sébastien, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. BIENAIME Bruno.

Mme MSICA GUEROUT Christelle, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mme GRENET Mary-Françoise.

Article 2 –

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Seine-Maritime en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
M. LEMONNIER Luc	M. TASSERIE Sébastien
M. HAUGUEL Martial	Mme MSICA GUBROUT Christelle

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
TRASSY-PAILLOGUES Alfred	LEJEUNE Michel
ROBERT Yvon	MAYER Jean-François
LUCOT AVRIL Virginie	BAZILLE Alain
WULFRANC Hubert	COLIN Gérard

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
CONAN Gilbert	HUET Michel
MARTIN Pascal	BENTOT Michel
GERYL Gill	MINEL Dany
BLOC Jean-François	LHEUREUX Jérôme

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
GUEZ Claude	THIBOUS Gérard
LEVEAU Philippe	GAGNAIRE Henry
BOUCHER Rémi	BELLANGER Pierre
CANTEREL Sylvie	BARDOR Daniel
DARTOIS Guillaume	MORAIS Carlos
CARON Nicolas	BERARD Frédéric
LE GUILLOUX Gildas	BAILLEUL Marie-France
DJELLOUL Étienne	SCHILD Edouard
HOUDARD Dominique	DUFRESNE Alain

Article 3 –

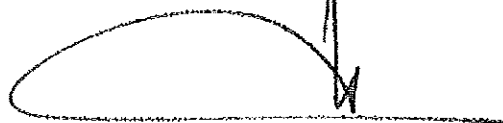
Le secrétaire général et la directrice régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 3 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 18 mai 2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Arrêté n° 2015-CDIDL-1 du 18 mai 2015

portant désignation des représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Seine-Maritime

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code général des impôts ;
- Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n° 2014-745 du 30 juin 2014; notamment ses articles 1^{er} et 11;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation du représentant du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'à défaut de désignation par le conseil départemental de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, le représentant de l'Etat dans le département désigne lesdits représentants ;

Considérant qu'en date du 13/04/2015, le conseil départemental a été sollicité pour procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Seine-Maritime;

Considérant que le conseil départemental, par délibération n° 0.10 du 24 avril 2015, a proposé pour siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département en qualité de représentants de la collectivité le nom d'un titulaire et d'un suppléant, tous deux

déjà membres désignés pour siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Seine-Maritime ;

Considérant que le nombre de siège à pourvoir pour les représentants du conseil départemental est de 1 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} –

Sont désignés en qualité de représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Seine-Maritime :

Titulaire	Suppléant
M. CHAUVENSY Jean-Louis	Mme DURANDE Florence

Article 2 –

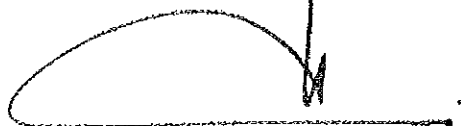
Le secrétaire général et la directrice régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 3 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 18 mai 2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Arrêté modificatif n° 2015-CDIDL-2 du 18 mai 2015

modifiant l'arrêté n° 2014-CDIDL-3 du 30/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Seine-Maritime

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code général des impôts ;
- Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n° 2014-745 du 30 juin 2014 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 2015-CDIDL-1 du 18 mai 2015 portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Seine-Maritime et de son suppléant ;
- Vu l'arrêté n° 2014-CDIDL-1 du 30 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de Seine-Maritime ainsi que de leurs suppléants ;
- Vu l'arrêté n° 2014-CDIDL-2 du 30 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Seine-Maritime ainsi que de leurs suppléants, après consultation des chambres de commerce et d'industrie de Rouen, de Dieppe, d'Elbeuf, du Havre et de Fécamp-Bolbec en date du 10 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime en date du 10 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de Seine-Maritime en date du 10 juillet 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental

en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Seine-Maritime;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Seine-Maritime dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} –

L'arrêté n° 2014-CDIDL-3 du 30/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. CHAUVENSY Jean-Louis, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. FOUQUET Michel.

Mme DURANDE Florence, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mme RAMBAUD Christine.

Article 2 –

La commission départementale des impôts directs locaux du département de Seine-Maritime en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
M. CHAUVENSY Jean-Louis	Mme DURANDE Florence

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
MERVILLE Denis	PICARD Gérard
RENARD Gilbert	ROUSSEAU Jean-Nicolas
LEFRANCOIS Xavier	THEVENOT Jean-Pierre

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
ANNETTA Dominique	ROUSSEL Christian
SANSON Didier	JOUAN Gérard

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
VILLALARD Franck	GUEROULT Vincent
DAUDRU Y Marc	BEUVIN Jean-Paul
LARCHEVEQUE Alain	PARRET Pascal
LOUVET Jean-Pierre	MOULARD Dominique
LERICK Marc	MAIRE Emmanuel

Article 3 –


Le secrétaire général et la directrice régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 18 mai 2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).